

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE
N° 96.00.211.006.0 DU 11 JANVIER 1996

Mesures articulées SICFO-STANLEY
de 1 m, 2 m, 3 m,
4 m et 5 m en alliage d'aluminium
(CLASSES II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE CONCERNANT LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS DES ETATS MEMBRES RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/C.E.E. DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, ET DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR.

FABRICANT

Société Industrielle et Commerciale Française des Outils STANLEY (SICFO-STANLEY), ZI de Trépillot, rue Auguste Jouchoux, 25000 Besançon.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 87.0.07.211.5.2 du 6 juillet 1987 (1) et 92.00.211.003.0 du 30 mars 1992 (2) et prend en compte le transfert du siège social de SICFO-STANLEY de Monswiller (67700) à l'unité de Besançon.

CARACTERISTIQUES

Les mesures articulées SICFO-STANLEY de 1 m, 2 m, 3 m, 4 m et 5 m, en alliage d'aluminium, faisant l'objet de la présente décision, diffèrent des modèles approuvés par le certificat précité par les modalités d'apposition des

(1) Revue de Métrologie, juillet 1987, page 773.

(2) Revue de Métrologie, mars 1992, page 345.

marques de vérification primitive C.E.E., telles que définies sous la rubrique «Dispositions particulières» et par la suppression de la mention de la température de référence 20 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

L'indication de la température de référence 20 °C est supprimée.

Les autres inscriptions réglementaires ne sont pas modifiées.

Le signe d'approbation C.E.E. de modèle est inchangé :

F.87
07.211

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée ou gravée sur l'une quelconque des branches extrêmes.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 30 avril 1997.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA